



## FAQ Réduction des frais de scolarité

|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Q: Mon enfant va fréquenter l'école maternelle d'AvH. Puis-je demander une réduction des frais de scolarité ? | Non. L'aide financière n'est disponible que pour les frais de scolarité des élèves de la première à la douzième année, y compris les élèves inscrits en classe d'immersion (IC).                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Q: Une demande d'aide financière s'applique-t-elle également aux frais autres que les frais de scolarité ?    | Non. Seuls les frais de scolarité sont admissibles pour une aide financière. Les frais supplémentaires (tels que les frais d'inscription, les livres, les excursions, les cours de rattrapage ou les frais supplémentaires de IC) ne sont pas éligibles à une réduction et doivent être payés en totalité.                                                                                                                                                                                  |
| Q: Comment fonctionne la procédure et quand saurai-je si ma demande a été approuvée ?                         | Les demandes d'aide financière sont faites directement auprès des services financiers d'Apple et doivent être soumises avant le 1er mai de l'année scolaire précédente.<br>- Les familles admissibles recevront un avis conditionnel d'acceptation et le montant de l'aide financière avant le 30 juin.<br>- L'attribution de l'aide financière sera confirmée sur présentation de l'avis de cotisation de l'Agence du revenu du Canada, généralement reçu après la date limite du 1er mai. |
| Q: Dois-je remplir une nouvelle demande pour chaque année scolaire ?                                          | Oui. Les demandes d'aide financière sont examinées sur une base annuelle, et les familles doivent donc remplir une nouvelle demande pour chaque année où elles demandent une aide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Q: Puis-je demander une réduction des frais de scolarité avant d'inscrire mon enfant à l'école ?              | Non. Pour être pris en considération pour l'aide financière, une inscription approuvée par l'école pour l'année académique à venir et obligatoire, ainsi que le paiement des frais d'inscription en totalité avant la date limite du 1er mai.                                                                                                                                                                                                                                               |
| Q : Pouvons-nous demander une aide financière même si nous sommes de nouveaux parents à l'école ?             | Oui. Une aide financière peut être accordée aussi aux nouveaux élèves.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |